

MONITEUR BELGE

BELGISCH STAATSBLAD

Publication conforme aux articles 472 à 478 de la loi-programme du 24 décembre 2002, modifiés par les articles 4 à 8 de la loi portant des dispositions diverses du 20 juillet 2005.

Le *Moniteur belge* peut être consulté à l'adresse :
www.moniteur.be

Direction du Moniteur belge, chaussée d'Anvers 53,
1000 Bruxelles - Conseiller général : A. Van Damme

Numéro tél. gratuit : 0800-98 809

183e ANNEE



N. 186

Publicatie overeenkomstig artikelen 472 tot 478 van de programmawet van 24 december 2002, gewijzigd door de artikelen 4 tot en met 8 van de wet houdende diverse bepalingen van 20 juli 2005.

Dit *Belgisch Staatsblad* kan geconsulteerd worden op :
www.staatsblad.be

Bestuur van het Belgisch Staatsblad, Antwerpsesteenweg 53, 1000 Brussel - Adviseur-generaal : A. Van Damme

Gratis tel. nummer : 0800-98 809

183e JAARGANG

MARDI 2 JUILLET 2013
DEUXIEME EDITION

DINSDAG 2 JULI 2013
TWEDE EDITIE

SOMMAIRE

Lois, décrets, ordonnances et règlements

Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement

17 FEVRIER 2013. — Loi portant assentiment au Traité entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, la République tchèque, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le grand-duché de Luxembourg, la République de Hongrie, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovaquie, la République slovaque, la République de Finlande, le Royaume de Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Etats membres de l'Union européenne) et la République de Croatie relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 9 décembre 2011, p. 41642.

Les Publications légales et Avis divers ne sont pas repris dans ce sommaire mais figurent aux pages 41788 à 41826.

INHOUD

Wetten, decreten, ordonnances en verordeningen

Federale Overheidsdienst Buitenlandse Zaken, Buitenlandse Handel en Ontwikkelingssamenwerking

17 FEBRUARI 2013. — Wet houdende instemming met het Verdrag tussen het Koninkrijk België, de Republiek Bulgarije, de Tsjechische Republiek, het Koninkrijk Denemarken, de Bondsrepubliek Duitsland, de Republiek Estland, de Helleense Republiek, het Koninkrijk Spanje, de Franse Republiek, Ierland, de Italiaanse Republiek, de Republiek Cyprus, de Republiek Letland, de Republiek Litouwen, het Groothertogdom Luxemburg, de Republiek Hongarije, de Republiek Malta, het Koninkrijk der Nederlanden, de Republiek Oostenrijk, de Republiek Polen, de Portugese Republiek, Roemenië, de Republiek Slovenië, de Slowaakse Republiek, de Republiek Finland, het Koninkrijk Zweden, het Verenigd Koninkrijk van Groot-Brittannië en Noord-Ierland (lidstaten van de Europese Unie), en de Republiek Kroatië betreffende de toetreding van de Republiek Kroatië tot de Europese Unie, en met de Slotakte, gedaan te Brussel op 9 december 2011, bl. 41642.

De Wettelijke Bekendmakingen en Verschillende Berichten worden niet opgenomen in deze inhoudsopgave en bevinden zich van bl. 41788 tot bl. 41826.

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES ET REGLEMENTS WETTEN, DECRETEN, ORDONNANTIES EN VERORDENINGEN

SERVICE PUBLIC FEDERAL AFFAIRES ETRANGERES,
COMMERCE EXTERIEUR
ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

[C – 2013/15090]

17 FEVRIER 2013. — Loi portant assentiment au Traité entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, la République tchèque, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le grand-duché de Luxembourg, la République de Hongrie, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande, le Royaume de Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Etats membres de l'Union européenne) et la République de Croatie relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 9 décembre 2011 (1) (2)

ALBERT II, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. La présente loi règle une matière visée à l'article 77 de la Constitution.

Art. 2. Le Traité entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, la République tchèque, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le grand-duché de Luxembourg, la République de Hongrie, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande, le Royaume de Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Etats membres de l'Union européenne), et la République de Croatie relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, et l'Acte final, faits à Bruxelles le 9 décembre 2011, sortiront leur plein et entier effet.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 17 février 2013.

ALBERT

Par le Roi :

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères,
du Commerce extérieur et des Affaires européennes,

D. REYNERS

Scellé du sceau de l'Etat :
La Ministre de la Justice,
Mme A. TURTELBOOM

Notes

(1) *Session 2011-2012.*
Sénat.

Documents :

Projet de loi déposé le 14/11/2012, n° 5-1837/1.

Annexes, n° 5-1837/2.

Rapport fait au nom de la Commission, n° 5-1837/3.

Annales parlementaires :

Discussion, séance du 13 décembre 2012.

Vote, séance du 13 décembre 2012.

FEDERALE OVERHEIDSDIENST BUITENLANDSE ZAKEN,
BUITENLANDSE HANDEL
EN ONTWIKKELINGSSAMENWERKING

[C – 2013/15090]

17 FEBRUARI 2013. — Wet houdende instemming met het Verdrag tussen het Koninkrijk België, de Republiek Bulgarije, de Tsjechische Republiek, het Koninkrijk Denemarken, de Bondsrepubliek Duitsland, de Republiek Estland, de Helleense Republiek, het Koninkrijk Spanje, de Franse Republiek, Ierland, de Italiaanse Republiek, de Republiek Cyprus, de Republiek Letland, de Republiek Litouwen, het Groothertogdom Luxemburg, de Republiek Hongarije, de Republiek Malta, het Koninkrijk der Nederlanden, de Republiek Oostenrijk, de Republiek Polen, de Portugese Republiek, Roemenië, de Republiek Slovenië, de Slowaakse Republiek, de Republiek Finland, het Koninkrijk Zweden, het Verenigd Koninkrijk van Groot-Brittannië en Noord-Ierland (lidstaten van de Europese Unie), en de Republiek Kroatië betreffende de toetreding van de Republiek Kroatië tot de Europese Unie, en met de Slotakte, gedaan te Brussel op 9 december 2011 (1) (2)

ALBERT II, Koning der Belgen,
Aan allen die nu zijn en hierna wezen zullen, Onze Groet.

De Kamers hebben aangenomen en Wij bekrachtigen hetgeen volgt :

Artikel 1. Deze wet regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 77 van de Grondwet.

Art. 2. Het Verdrag tussen het Koninkrijk België, de Republiek Bulgarije, de Tsjechische Republiek, het Koninkrijk Denemarken, de Bondsrepubliek Duitsland, de Republiek Estland, de Helleense Republiek, het Koninkrijk Spanje, de Franse Republiek, Ierland, de Italiaanse Republiek, de Republiek Cyprus, de Republiek Letland, de Republiek Litouwen, het Groothertogdom Luxemburg, de Republiek Hongarije, de Republiek Malta, het Koninkrijk der Nederlanden, de Republiek Oostenrijk, de Republiek Polen, de Portugese Republiek, Roemenië, de Republiek Slovenië, de Slowaakse Republiek, de Republiek Finland, het Koninkrijk Zweden, het Verenigd Koninkrijk van Groot-Brittannië en Noord-Ierland (lidstaten van de Europese Unie), en de Republiek Kroatië betreffende de toetreding van de Republiek Kroatië tot de Europese Unie, en de Slotakte, gedaan te Brussel op 9 december 2011, zullen volkomen gevolg hebben.

Kondigen deze wet af, bevelen dat zij met 's Lands zegel zal worden bekleed en door het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.

Gegeven te Brussel, 17 februari 2013.

ALBERT

Van Koningswege :

De Vice-Eerste Minister en Minister van Buitenlandse Zaken,
Buitenlandse Handel en Europese Zaken,

D. REYNERS

Met 's Lands zegel gezegeld :
De Minister van Justitie,
Mevr. A. TURTELBOOM

Nota's

(1) *Zitting 2011-2012.*
Senaat.

Documenten :

Ontwerp van wet ingediend op 14/11/2012, nr. 5-1837/1.

Bijlagen, nr. 5-1837/2.

Verslag namens de Commissie nr. 5-1837/3.

Parlementaire Handelingen :

Bespreking, vergadering van 13 december 2012.

Stemming, vergadering van 13 december 2012.

Chambre.

Documents :

Projet transmis par le Sénat, n° 53-2575/1.

Rapport fait au nom de la commission, n° 53-2575/2

Texte adopté en séance plénière et soumis à la sanction royale, n° 53-2575/3.

Annales parlementaires :

Discussion, séance du 24 janvier 2013.

Vote, séance du 24 janvier 2013.

(2) Voir Décret de la Communauté flamande/la Région flamande 8 mars 2013 (*Moniteur belge* du 5 avril 2013 (2^e Ed.)), Décret de la Communauté française du 24 janvier 2013 (*Moniteur belge* du 6 mars 2013), Décret de la Communauté germanophone du 22 octobre 2012 (*Moniteur belge* du 9 novembre 2012), Décret de la Région wallonne du 31 janvier 2013 (*Moniteur belge* du 11 février 2013 et 12 février 2013), Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2012 (*Moniteur belge* du 8 février 2013), Ordonnance de la Commission communautaire commune du 15 mars 2013 (*Moniteur belge* du 25 mars 2013 (Ed. 3)).

Kamer.

Documenten :

Ontwerp overgezonden door de Senaat, nr. 53-2575/1.

Verslag namens de commissie, nr. 53-2575/2.

Tekst aangenomen in plenaire vergadering en aan de Koning ter bekrachtiging voorgelegd, nr. 53-2575/3.

Parlementaire Handelingen :

Bespreeking, vergadering van 24 januari 2013.

Stemming, vergadering van 24 januari 2013.

(2) Zie Decreet van de Vlaamse Gemeenschap/het Vlaamse Gewest van 8 maart 2013 (*Belgisch Staatsblad* van 5 april 2013 (Ed. 2)), Decreet van de Franse Gemeenschap van 24 januari 2013 (*Belgisch Staatsblad* van 6 maart 2013), Decreet van de Duitstalige Gemeenschap van 22 oktober 2012 (*Belgisch Staatsblad* van 9 november 2012), Decreet van het Waalse Gewest van 31 januari 2013 (*Belgisch Staatsblad* van 11 februari 2013 en 12 februari 2013), Ordonnantie van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest van 21 december 2012 (*Belgisch Staatsblad* van 8 februari 2013), Ordonnantie van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van 15 maart 2013 (*Belgisch Staatsblad* van 25 maart 2013 (Ed. 3)).

TRAITE RELATIF A L'ADHESION DE LA REPUBLIQUE DE CROATIE

TABLE DES MATIERES

A. Traité entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, la République tchèque, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le grand-duché de Luxembourg, la République de Hongrie, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande, le Royaume de Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Etats membres de l'Union européenne) et la République de Croatie relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne

B. Acte relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie et aux adaptations du traité sur l'Union européenne, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique

Première partie : Les principes

Deuxième partie : Les adaptations des traités

Titre I : Dispositions institutionnelles

Titre II : Autres adaptations

Troisième partie : Dispositions permanentes

Quatrième partie : Dispositions temporaires

Titre I : Mesures transitoires

Titre II : Dispositions institutionnelles

Titre III : Dispositions financières

Titre IV : Autres dispositions

Cinquième partie : Dispositions relatives à la mise en œuvre du présent acte

Titre I : Adaptations des règlements intérieurs des institutions et des statuts et règlements intérieurs des comités

Titre II : Applicabilité des actes des institutions

Titre III : Dispositions finales

ANNEXES

Annexe I : Liste des conventions et protocoles auxquels la République de Croatie adhère au moment de l'adhésion (visée à l'article 3, paragraphe 4, de l'acte d'adhésion)

Annexe II : Liste des dispositions de l'acquis de Schengen intégré dans le cadre de l'Union européenne et les actes fondés sur celui-ci ou qui s'y rapportent, qui sont contraignantes et applicables en République de Croatie dès l'adhésion (visée à l'article 4, paragraphe 1, de l'acte d'adhésion)

Annexe III : Liste visée à l'article 15 de l'acte d'adhésion : adaptation des actes adoptés par les institutions

1. Libre prestation de services

2. Droit de la propriété intellectuelle

I. Marque communautaire

II. Certificats complémentaires de protection

III. Dessins ou modèles communautaires

3. Services financiers

4. Agriculture

5. Pêche

6. Fiscalité

7. Politique régionale et coordination des instruments structurels

8. Environnement

- Annexe IV : Liste visée à l'article 16 de l'acte d'adhésion : autres dispositions permanentes
1. Droit de propriété intellectuelle
 2. Politique de la concurrence
 3. Agriculture
 4. Pêche
 5. Union douanière
- Appendice à l'annexe IV
- Annexe V : Liste visée à l'article 18 de l'acte d'adhésion : mesures transitoires
1. Libre circulation des marchandises
 2. Libre circulation des personnes
 3. Libre circulation des capitaux
 4. Agriculture
 - I. Mesures transitoires en faveur de la Croatie
 - II. Contingent tarifaire transitoire pour le sucre de canne brut à des fins de raffinage
 - III. Mesures temporaires en matières de paiements directs en faveur de la Croatie
 5. Sécurité sanitaire des aliments, politique vétérinaire et phytosanitaire
 - I. Poules pondeuses
 - II. Etablissements (viande, lait, poisson et sous-produits animaux)
 - III. Commercialisation des semences
 - IV. Neum
 6. Pêche
 7. Politique des transports
 8. Fiscalité
 9. Liberté, sécurité et justice
 10. Environnement
 - I. Législation horizontale
 - II. Qualité de l'air
 - III. Gestion des déchets
 - IV. Qualité de l'eau
 - V. Prévention et réduction intégrées de la pollution (PRIP)
 - VI. Produits chimiques
- Appendice à l'annexe V
- Annexe VI : Développement rural (visé à l'article 35, paragraphe 2, de l'acte d'adhésion)
- Annexe VII : Engagements spécifiques pris par la République de Croatie au cours des négociations d'adhésion (visés à l'article 36, paragraphe 1, deuxième alinéa, de l'acte d'adhésion)
- Annexe VIII : Engagements pris par la République de Croatie en ce qui concerne la restructuration du secteur de la construction navale (visés à l'article 36, paragraphe 1, troisième alinéa, de l'acte d'adhésion)
- Annexe IX : Engagements pris par la République de Croatie en ce qui concerne la restructuration du secteur sidérurgique (visés à l'article 36, paragraphe 1, troisième alinéa, de l'acte d'adhésion)

PROTOCOLE

Protocole relatif à certaines dispositions concernant une éventuelle cession unique à la République de Croatie d'unités de quantité attribuée délivrées au titre du protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques ainsi que la compensation y afférente

ACTE FINAL

I. Texte de l'acte final

II. Déclarations

A. Déclaration commune des Etats membres actuels

Déclaration commune sur l'application de la totalité des dispositions de l'acquis de Schengen

B. Déclaration commune de divers Etats membres actuels

Déclaration commune de la République fédérale d'Allemagne et de la République d'Autriche sur la libre circulation des travailleurs : Croatie

C. Déclaration commune des Etats membres actuels et de la République de Croatie

Déclaration commune relative au Fonds européen de développement

D. Déclaration de la République de Croatie

Déclaration de la République de Croatie concernant le régime transitoire pour la libéralisation du marché foncier agricole croate

III. Echange de lettres entre l'Union européenne et la République de Croatie concernant une procédure d'information et de consultation pour l'adoption de certaines décisions et autres mesures à prendre pendant la période précédant l'adhésion

TRAITE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE, LA REPUBLIQUE DE BULGARIE, LA REPUBLIQUE TCHEQUE, LE ROYAUME DE DANEMARK, LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE, LA REPUBLIQUE D'ESTONIE, L'IRLANDE, LA REPUBLIQUE HELLENIQUE, LE ROYAUME D'ESPAGNE, LA REPUBLIQUE FRANÇAISE, LA REPUBLIQUE ITALIENNE, LA REPUBLIQUE DE CHYPRE, LA REPUBLIQUE DE LETTONIE, LA REPUBLIQUE DE LITUANIE, LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, LA REPUBLIQUE DE HONGRIE, LA REPUBLIQUE DE MALTE, LE ROYAUME DES PAYS-BAS, LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE, LA REPUBLIQUE DE POLOGNE, LA REPUBLIQUE PORTUGAISE, LA ROUMANIE, LA REPUBLIQUE DE SLOVENIE, LA REPUBLIQUE SLOVAQUE, LA REPUBLIQUE DE FINLANDE, LE ROYAUME DE SUEDE ET LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD (ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE)

ET

LA REPUBLIQUE DE CROATIE

RELATIF A L'ADHESION DE LA REPUBLIQUE DE CROATIE

A L'UNION EUROPEENNE

SA MAJESTE LE ROI DES BELGES,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE BULGARIE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE TCHEQUE,

SA MAJESTE LA REINE DE DANEMARK,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE D'ESTONIE,

LE PRESIDENT D'IRLANDE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE HELLENIQUE,

SA MAJESTE LE ROI D'ESPAGNE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE,

LA REPUBLIQUE DE CROATIE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ITALIENNE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE CHYPRE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE LETTONIE,

LA PRESIDENTE DE LA REPUBLIQUE DE LITUANIE,

SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC DE LUXEMBOURG,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE HONGRIE,

LE PRESIDENT DE MALTE,

SA MAJESTE LA REINE DES PAYS-BAS,

LE PRESIDENT FEDERAL DE LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE POLOGNE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PORTUGAISE,

LE PRESIDENT DE LA ROUMANIE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE SLOVENIE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE SLOVAQUE,

LA PRESIDENTE DE LA REPUBLIQUE DE FINLANDE,

LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE SUEDE,

SA MAJESTE LA REINE DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE

ET D'IRLANDE DU NORD,

UNIS dans la volonté de poursuivre la réalisation des objectifs de l'Union européenne,

DECIDES à poursuivre le processus de création, sur les fondements déjà établis, d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens,

CONSIDERANT que l'article 49 du traité sur l'Union européenne offre aux Etats européens la possibilité de devenir membres de l'Union,

CONSIDERANT que la République de Croatie a demandé à devenir membre de l'Union,

CONSIDERANT que le Conseil, après avoir obtenu l'avis de la Commission et l'approbation du Parlement européen, s'est prononcé en faveur de l'admission de la République de Croatie,

SONT CONVENUS des conditions de cette admission et des adaptations à apporter au traité sur l'Union européenne, au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et au traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et ont désigné à cet effet comme plénipotentiaires :

SA MAJESTE LE ROI DES BELGES,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE BULGARIE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE TCHEQUE,

SA MAJESTE LA REINE DE DANEMARK,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE D'ESTONIE,

LE PRESIDENT D'IRLANDE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE HELLENIQUE,

SA MAJESTE LE ROI D'ESPAGNE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE,

LA REPUBLIQUE DE CROATIE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ITALIENNE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE CHYPRE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE LETTONIE,

LA PRESIDENTE DE LA REPUBLIQUE DE LITUANIE,